



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 88887

Texte de la question

M. Alain Suguenot appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les conditions permettant aux personnes handicapées de bénéficier du complément de ressources à l'allocation adultes handicapés (AAH). L'allocation aux adultes handicapés (AAH), fixée à 610,28 euros mensuels, peut être complétée par un complément de ressources de 166,51 euros mensuels. Malheureusement, les conditions d'accès à ce complément de ressources sont particulièrement restrictives puisqu'il faut, pour en bénéficier, que la personne concernée ait à la fois un taux d'incapacité supérieur à 80 %, un logement indépendant et une capacité de travail inférieure à 5 %. Ces conditions limitant fortement l'impact de cette revalorisation et le nombre de bénéficiaires, il lui demande si des mesures peuvent être envisagées afin de remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88887

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2725